

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

| | |
|---|--|
| Membres afférents au comité syndical : 67 titulaires – 38 suppléants Délégués présents : 41 délégués (39 titulaires – 2 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 41 délégués Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 19 septembre 2025 | <u>Résultat du vote :</u> Voix Pour : 41 Voix Contre : 0 Abstention : 0 |
|---|--|

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkessian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Rezzouki Mohamed, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Dujon Régis, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Richard Catherine, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Duclos Dominique, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Vérot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

—————oo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juillet 2025

Rapport annuel

2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 (projet rapport joint)

3) Rapport d'activités 2024 (projet rapport joint)

Finances

4) Emprunt 2025/2026 : lancement de la consultation

Travaux

5) Travaux de canalisations et reprise de branchement RD9 Grande rue et route de Mareuil sur Ourcq à Montigny l'Allier – programme 2025 (2025 USESA 15) : lancement de la consultation

6) Programme de travaux 2026

7) Marché de maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement 2026 (2025 USESA 16) : lancement de la consultation

Patrimoine

8) Arrêt d'exploitation du puits Les Martelets à Coincy

9) Arrêt d'exploitation de la source de la Poterie à Coincy

10) Arrêt d'exploitation des puits F1 et F2 à Villers-Cotterêts

11) Echange de parcelles de Plaine II

Coopération décentralisée

12) Demande de subvention de l'association « Espoir fait vivre » de Château-Thierry

Fiche financière

13) Travaux d'interconnexion Brumetz / Montigny l'Allier

Subvention

14) Demande de subvention DETR pour l'interconnexion de Beugneux

15) Demande de subvention DETR pour l'interconnexion avec le SIVOM DE Chéry-Chartreuve

16) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

17) Questions diverses

—000—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Dominique FREX est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 juillet 2025

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 8 juillet 2025. Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

Rapports annuels – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 (projet rapport joint)

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux Services Publics d'eau potable de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau avant le 30 septembre de l'année n+1.

Le Président expose la synthèse du rapport en apportant les explications sur les points marquants de l'année 2024.

Un seul rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2024 a été réalisé pour l'ensemble du territoire de l'USESA reprenant les données des 2 rapports du délégataire.

La synthèse du rapport développe les points suivants :

- La gestion du service d'eau
- Les caractéristiques techniques du service
- La tarification
- Les indicateurs de performance
- Les indicateurs financiers
- L'action sociale et la coopération décentralisée
- Les investissements

Attendu que le rapport donne l'évolution des principaux indicateurs règlementaires (indicateurs de descriptifs du service et indicateurs de performance), Mr Dazard apporte les explications sur les principales variations constatées en 2024, sur les indicateurs suivants :

↳ Le nombre de communes de l'USESA est porté à 109 communes, soit 9 communes en plus depuis 5 ans qui regroupe 8 300 abonnés (+ 28 %) dont l'adhésion de la commune de Villers-Cotterêts.

↳ Les réseaux comptent 150 km supplémentaires soit + 12 % soit un total de 1 393 km.

↳ Le volume prélevé annuel est en baisse de 9 % depuis 2021 et représente, en 2024, 4 272 013 m³ malgré la hausse du nombre d'abonnés. Cette baisse peut s'expliquer par le changement des mentalités autour de la consommation de l'eau mais aussi l'évolution des appareils ménagers qui consomment

moins d'eau. D'autre part, l'année 2024 a été très humide, et de ce fait les besoins en eaux pour les extérieurs ont été limités. Sur la période de 2021-2023, la baisse est de - 3 % pour une moyenne de - 1,5 %/an sur 5 ans.

↳ Le rendement a chuté fortement en 2024. Le délégataire Véolia eau doit apporter aux élus les raisons de cette baisse.

↳ Le nombre de ressources est de 38 dont 32 pour l'eau potable, soit 1/3 en plus en 5 ans. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire ce qui permet une sécurisation de l'alimentation en eau potable.

↳ Les volumes prélevés d'eau issus de la prise d'eau en Marne représentent 32 % et 68 % proviennent des ressources souterraines. Cette répartition est identique à l'année 2023. La prise d'eau en Marne pourrait satisfaire un besoin supplémentaire en eau, celle-ci n'est pas utilisée en totalité.

↳ Le prélèvement en eau est de 5 679 031 m³ en 2024 dont 530 780 m³ pour la société Greenfield (eaux industrielles). Ce volume d'eaux industrielles est compté à part afin d'avoir des calculs d'indice sur l'eau potable uniquement.

Le besoin en eau des usines est de 341 029 m³

Le volume d'eau vendu est de 78 199 m³ pour un volume d'eau acheté de 103 917 m³.

Le volume des pertes est beaucoup trop important pour l'année, il est de 1 101 724 m³. Cette évolution est anormale de ce fait le délégataire doit faire des recherches pour trouver une explication à cette hausse de volume des pertes et à la baisse des rendements.

Le service du réseau représente une consommation de 33 441 m³ qui comprend le lavage des réservoirs, les purges, le rinçage des canalisations neuves et le fonctionnement d'analyseurs de chlore.

Les consommations sans comptage concernent les essais des poteaux incendie avec 10 m³ par poteau incendie et un tiers du parc contrôlé chaque année.

L'USESA a vendu 3 731 216 m³ d'eau en 2024.

↳ Le bilan des analyses d'eau est constant :

- Le taux de conformité microbiologique atteint 99,7 %.
- Le taux de conformité physico-chimique atteint 91,2 %. Ce taux est lié à la présence des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonal.

Des analyses complémentaires sont réalisées sur les résultats non conformes et l'eau a toujours été déclarée consommable par l'Agence Régionale de Santé.

↳ Les mesures réglementaires pour la protection de la ressource :

- L'indice d'avancement de la protection de la ressource passe de 91,7 % en 2023 à 90 % en 2024 ce qui s'explique par l'entrée des ressources des dernières communes ayant adhérées. La mise en place de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les captages et le programme de contrôles et de suivi des arrêtés de DUP se poursuivent.

↳ La connaissance des réseaux et du patrimoine est constante. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) est de 109/120.

Les 11 points non acquis sont liés à la perte d'1 point pour le manque de connaissance de l'âge de chaque tronçon de canalisation et de 10 points pour le manque de localisation des branchements sur le plan des réseaux.

Un travail en ce sens est en cours afin de remédier à cette méconnaissance notamment pour le prochain contrat de DSP.

↳ Le rendement du réseau est en baisse de 3 points sur l'ensemble de l'USESA. Le taux en 2023 est de 80,9 % et est passé à 77,6 %. L'USESA a demandé au délégataire les raisons d'une telle baisse.

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) traduit l'ensemble des volumes non comptés et ne porte pas uniquement sur les pertes mais aussi sur les volumes sans comptages. Il est de 2,25 m³/km/jour contre 1,96 m³/km/jour en 2023.

L'indice linéaire de perte (ILP) en réseau, lui aussi en augmentation, évalue les pertes par fuite sur le réseau. L'ILP de l'USESA est de 2,17m³/km/jour (1,88 en 2023).

↳ Le linéaire du réseau a augmenté de 15,7 km en 2024.

↳ Le programme de renouvellement des réseaux réalisé chaque année par l'USESA donne un taux de renouvellement de 1,13 % pour l'année 2024. Le coût des opérations de renouvellement représente 3 295 669 €.

Le taux moyen de renouvellement de l'USESA sur les 5 dernières années est de 1,31 %.

↳ Le prix moyen du m³ d'eau pour une consommation de 120 m³ (consommation de référence) a augmenté uniquement à cause de la part des redevances qui passe à 16,5 % contre 9,9 % en 2023. La part syndicale passe de 2,96 € à 3,20 €.

↳ D'autres indicateurs réglementaires sont abordés :

- Le montant des abandons de créances augmente mais reste minime (0,00025 €/m³ en 2024 ; 0,00011 €/m³ en 2023).
- Le taux d'impayé sur les factures d'eau est de 3 %, le taux est en hausse.
- Le taux de réclamation est de 1,25 % et la durée d'extinction de la dette est de 2,57 années, taux également en augmentation. L'augmentation de la durée d'extinction de la dette est liée au contrat de prêt signé en 2024.

Questions des délégués :

Mr Mathis :

Il est étonné de la baisse du rendement car le déléguétaire n'a pas donné d'alerte sur ce phénomène au cours de l'année 2024.

Mr Dazard :

L'USESA fait preuve de fermeté à ce sujet pour en connaître les causes.

Mr Thomas :

Il demande si le déléguétaire a apporté des réponses pour expliquer la baisse du rendement pour l'année 2024 depuis la présentation de son rapport.

Mme Triconnet :

Le déléguétaire n'a pas donné d'explications à ce sujet malgré un programme important d'actions mises en place (recherche de fuites, métrologie, provision sur les consommations).

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques notamment son Décret du 02 Mai 2007,
- Vu le Décret N° 2015-1820 du 29 Décembre 2015 introduit par la Loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 septembre 2025,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT** après en avoir délibéré, de :

- RENDRE un avis favorable sur le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2024 qui vient de leur être présenté,

Questions des délégués :

Mr Thomas :

Il demande si dans le taux de 58 % des membres votants présents, les suppléants sont comptés.

Mme Triconnet :

La statistique est réalisée avec l'ensemble des votants, titulaires et suppléants.

Mr Thomas :

Il constate que les ateliers sont menés avec professionnalisme et très bien anticipés. Ce bilan ne peut qu'être bénéfique pour les participants.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de la collectivité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 septembre 2025,

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'USESA pour l'exercice 2024.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de :

- RENDRE un avis favorable sur le contenu du rapport qui vient de leur être présenté,

- LE PORTER à la connaissance des collectivités membres de l'USESA et des communes du territoire.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

Finances - Présentation par Mme Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

4) Emprunt 2025/2026 : lancement de la consultation

Les travaux d'investissement courants (opérations d'entretien des réseaux et ouvrages) et les opérations inscrites au schéma directeur selon la programmation du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur la période 2024-2028 ont été actés lors du Débat d'Orientation Budgétaire par le comité syndical de l'USESA en séance du 17 décembre 2024.

Selon le programme de ce PPI 2024-2028 d'un montant total de 39 081 962,28€ TTC, le recours à un emprunt de 2 000 000 € se confirme pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

L'objectif est de réaliser une consultation auprès des organismes prêteurs en septembre et de choisir l'organisme lors du comité syndical du 05 novembre 2025.

Une partie de cet emprunt devrait être mobilisé d'ici la fin de l'exercice et la dernière moitié d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2026.

Les membres du bureau réunis le 11 septembre 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Questions des délégués :

Mr Dazard :

Il rappelle qu'une ligne de trésorerie est ouverte. Celle-ci doit obligatoirement être remboursée au 31 décembre de l'année où elle est mobilisée.

Délibération

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3, relatif au recours à l'emprunt,
- Vu les opérations d'investissements inscrites au schéma directeur d'eau potable de l'USESA sur la période 2024-2028, adopté par le comité syndical en séance du 17 décembre 2024,
- Attendu que ce programme prévoit l'exécution d'opérations d'investissement d'une dépense globale de 39 081 962, 28 € TTC qui nécessite le recours à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 € afin de couvrir le besoin de financement,

Monsieur le Président propose de réaliser une consultation auprès d'organismes bancaires pour faire face à ces dépenses.

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros),
- PROCÉDER à la consultation auprès d'organismes prêteurs,
- AUTORISER le Président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) et à exécuter la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

Mr Nicolas Bahu arrive en séance

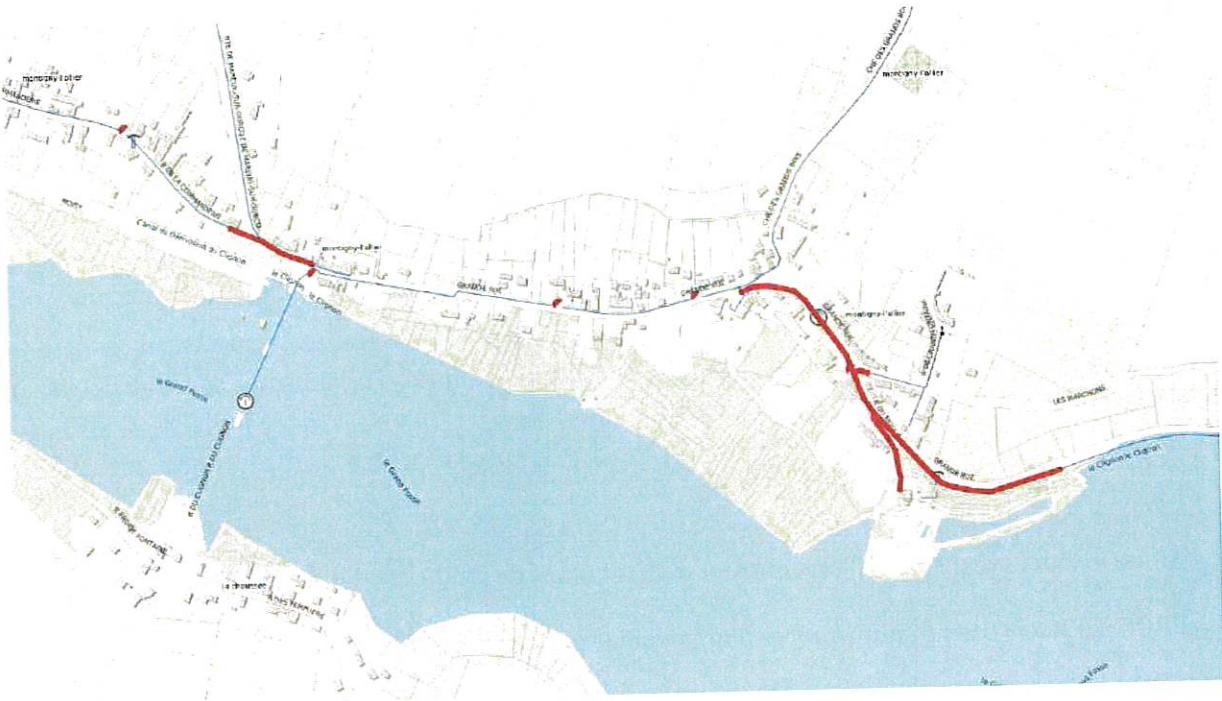
Travaux- Présentation par Jacques GEBKA, Vice-Président

5) Travaux de canalisations et reprise de branchement RD9 Grande rue et route de Mareuil sur Ourcq à Montigny l'Allier - programme 2025 (2025 USESA 15) : lancement de la consultation

Les travaux de renouvellement de canalisation et de branchement sur la RD 1 à Rocourt-Saint-Martin (lot n°4 du marché 2025 USESA 01) étant reportés et ce marché donné sans suite et les travaux programmés sur la commune de Sergy ne seront pas réalisés, il a été proposé de les remplacer dans le programme 2025 par des travaux sur la commune de Montigny l'Allier.

L'emprise des travaux se situe Grande rue et route de Mareuil sur Ourcq sur la route départementale n°9 dans sa section comprise entre l'entrée du bourg et l'intersection de la rue du cimetière ainsi qu'une partie entre le carrefour de la RD 102 et la rue de la Commanderie.

Ce projet permettra de compléter la première partie proposée au programme initial de travaux 2025 et ainsi renouveler l'intégralité de la rue Principale.



Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en amiante-ciment en mauvais état (nombreuses fuites) de diamètre 125 mm sur un linéaire de 600 ml par une canalisation de diamètre identique.

Ce projet s'inscrit préalablement à des travaux d'aménagement de voirie menés par la commune et dans la continuité de l'interconnexion de la commune aux ressources de l'Unité de Distribution de Saint-Gengoulph achevée l'année dernière.

25 branchements sont également à renouveler.

L'estimation des travaux est évaluée à 220 000 € HT avec un délai de travaux de 3 mois.

Les membres du bureau réunis le 11 septembre 2025 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Questions des délégués :

L'exposé n'appelle pas de remarques de la part des délégués.

Délibération

- Entendu la programmation 2025 des travaux courants (renouvellement/renforcement réseau) adoptée par délibération en date du 13 novembre 2024,
- Entendu le report des travaux de la commune de Rocourt Saint Martin (RD 1, route Principale) et l'abandon des travaux programmés à SERGY (RD 79 rue du moulin)
- Entendu l'inscription de l'opération des travaux sur la commune de Montigny l'Allier,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux / patrimoine du 11 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau en réunion du 11 septembre 2025,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de:

- ADOPTER les modifications sur la programmation 2025 suivantes :

- Inscription de l'opération suivante :

Montigny l'Allier : -Travaux de canalisations et reprise de branchement RD9 Grande rue et route de Mareuil sur Ourcq à Montigny l'Allier - programme 2025 (2025 USESA 15)
 Coût prévisionnel : 220 000 € hors taxes

- Suppression des travaux suivants :
 Rocourt Saint Martin : RD 1, route Principale
 Sergy : RD 79, rue du Moulin

- METTRE A JOUR la programmation 2025 jointe en annexe de la présente,
- AUTORISER le Président à lancer la consultation d'entreprise, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,
- AUTORISER le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération,
- SOLICITER la subvention pour l'opération éligible auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

6) Programme de travaux 2026

La commission des travaux/patrimoine s'est réunie le 11 septembre 2025 pour établir la programmation 2026 des travaux de renouvellement courants sur réseau et de réhabilitation des ouvrages.

Le programme des travaux 2026 retenu par les élus de la commission travaux / patrimoine et validé par les membres du bureau est le suivant :

Programmation travaux de renouvellement de canalisations 2026

| Commune | Rue | Linéaire (m) | DN cana (mm) | Branchement (u) | Montant des travaux HT |
|--|--|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|
| Jaulgonne / Barzy sur Marne | Rue du port et rue du châtelet RD 320 | 800 | 150 | 50 | 400 000 € |
| Nanteuil Notre Dame / Armentières sur Ourcq | Rue de Fère RD 79 | 800 | 150 | 5 | 250 000 € |
| La Ferté-Milon | Avenue de Verdun RD 17 | 655 | 60 | 40 | 250 000 € |
| Villers sur Fère | Rue Saint-Denis RD 79 | 350 | 150 | 35 | 230 000 € |
| Le Charmel | Route de Fère en Tardenois RD 3 | 530 | 125 | 20 | 220 000 € |
| Lucy le Bocage | Route de Torcy jusqu'au hameau de Montgivrault RD 82 | 1 400 | 100 | 10 | 340 000 € |
| Epaux-Bézu | Allée de la Vicomté RD 87 jusqu'à Bézu les Fèves | 2 700 | 150 | 2 | 450 000 € |
| Total renouvellement 2025 | | 7 235 ml | | 162 | 2 140 000 € |
| Linéaire USESA | | 1 412 km | | | |
| Taux de renouvellement programme travaux 2025 | | 0.51 % | | | |

Programmation sur les ouvrages 2026 – Présentation par Mr Jean-Luc Magnier

| Opération | Commune | Ouvrage | Type | Capacité | Estimation HT |
|--|--------------------|-----------------------|--------------|-------------------------|------------------|
| Réhabilitation complète | Verdilly | Réservoir de Verdilly | Sur tour | 150 m3 | 250 000 € |
| Etanchéité extérieure cuve | Nesles-la-Montagne | Réservoir de Nesles | Semi-enterré | 1 x 105 m3 1 x 75 m3 | 25 000 € |
| Etanchéité extérieure cuve | Nogent l'Artaud | Réservoir Les Monts | Semi-enterré | 100 m3 | 25 000 € |
| Etanchéité cuve | Romeny sur Marne | Réservoir de Romeny | Semi-enterré | 200 m3 | 50 000 € |
| Total programme travaux sur ouvrages 2026 | | | | | 350 000 € |

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

Mr Dazard :

Il explique que des travaux d'étanchéité sont ajoutés à la programmation de réhabilitation complète du réservoir de Verdilly afin que le marché soit plus attractif devant la difficulté de trouver des entreprises exécutant ce type de travaux.

Mr Magnier :

Il informe que tous les travaux d'urgence à réaliser sur les ouvrages ont été réalisés, les travaux à venir visent à l'entretien courant.

Délibération

- Vu l'avis favorable de la commission travaux / patrimoine du 11 septembre 2025,
 - Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 11 septembre 2025,
 - Entendu la proposition sur les opérations à engager sur l'exercice 2026, au titre des travaux courants chiffrés au montant de 2 140 000 € hors taxes (renouvellement/renforcement réseau) et au titre de réhabilitation d'ouvrages chiffrés au montant de 350 000 € Hors Taxes,
- Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de:
- REALISER les travaux désignés (selon tableau ci annexé)
 - AUTORISER le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,
 - AUTORISER le Président à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations,
 - SOLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2026

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

7) Marché de maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement 2026 (2025 USESA 16) : lancement de la consultation

Le but de ce marché est de rechercher un bureau d'étude pour effectuer une mission d'œuvre complète dans le cadre de chantiers complexes techniquement proposés au programme de travaux 2026.

Les projets concernés, suivant la validation de la proposition par la commission travaux, sont les suivants :

| Commune | Rue | Linéaire (m) | DN cana (mm) | Branchement (u) | Montant des travaux |
|---|--|-----------------|--------------|-----------------|---------------------|
| Jaulgonne / Barzy sur Marne | Rue du port et rue du châtelet RD 320 | 800 | 150 | 50 | 400 000 € |
| La Ferté-Milon | Avenue de Verdun RD 17 | 655 | 60 | 40 | 250 000 € |
| Epaux-Bézu | Allée de la Vicomté RD 87 jusqu'à Bézu les Fèves | 2 700 | 150 | 2 | 450 000 € |
| Total des projets concernés par une Maîtrise d'œuvre | | 4 155 ml | | 92 | 1 100 000 € |

Le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 50 000 € HT.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

L'exposé n'appelle pas de remarques de la part des délégués.

Délibération

Monsieur le Président présente à l'assemblée les travaux de renouvellement 2026 complexes techniquement qui nécessitent l'intervention d'un bureau d'études :

| Commune | Rue | Linéaire (m) | DN cana (mm) | Branchement (u) | Montant des travaux H.T |
|---|--|-----------------|--------------|-----------------|-------------------------|
| Jaulgonne / Barzy sur Marne | Rue du port et rue du châtelet RD 320 | 800 | 150 | 50 | 400 000 € |
| La Ferté-Milon | Avenue de Verdun RD 17 | 655 | 60 | 40 | 250 000 € |
| Epaux-Bézu | Allée de la Vicomté RD 87 jusqu'à Bézu les Fèves | 2 700 | 150 | 2 | 450 000 € |
| Total des projets concernés par une Maîtrise d'œuvre | | 4 155 ml | | 92 | 1 100 000 € |

Le Président propose de rechercher un bureau d'étude pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de ces travaux.

-Vu l'avis favorable de la commission travaux/patrimoine du 11 septembre 2025,

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 11 septembre 2025

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de :

- AVOIR RE COURS à un maître d'œuvre pour mener les opérations suivantes :
 - **Jaulgonne/Barzy sur Marne : rue du Port et rue du Châtelet RD 320**
 - **La Ferté Milon : avenue de Verdun RD 17**
 - **Epaux-Bézu : allée de la Vicomté RD 87 jusqu'à Bézu les Fèves**
- AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- SOLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

M. Rezzouki quitte la séance.

Patrimoine

8) Arrêt d'exploitation du puits Les Martelets à Coincy

Le puits Les Martelets (130-7X-0159 / BSS000KCFU) situé sur la commune de Coincy alimente la commune de Brécy.

Ce puits fait partie du patrimoine de l'USESA depuis 2021 suite à l'adhésion de la commune.

Un diagnostic, réalisé en 2023 par l'USESA, a conclu à :

- Baisse de 55% de productivité par rapport à l'origine (captage créé en 2007) due au colmatage du massif filtrant mais aussi à la baisse de la recharge de l'aquifère,
- Débit maximum d'exploitation en période de moyennes eaux de 7.4 m³/h soit 148 m³/j avec une diminution en période de basses eaux ce qui est un débit très faible
- Aucune possibilité d'augmentation de prélèvement.

L'étude d'interconnexion de Brécy a conclu que pour conserver ce puits en supprimant le réservoir de la commune, il était nécessaire d'engager des travaux d'un montant estimé à 200 000 € HT qui comprenait les travaux suivants :

- Création d'une bâche de reprise de 10 m³ et les équipements électromécaniques associés,
- Renouvellement des pompes du forage correspondant aux besoins de surpression,
- Modification du branchement électrique.

Compte tenu de ces éléments et des conclusions de l'étude pour l'interconnexion des communes de Brécy et Coincy, il est donc proposé de :

- Abandonner ce puits à des fins de consommation humaine après les travaux d'interconnexion et de le déconnecter du réseau
- Demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 18 novembre 2020 et de l'arrêté modificatif du 09 février 2022
- Procéder à son comblement
- Restituer les installations à la commune de Brécy

Les opérations de comblement peuvent être aidées à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

L'exposé n'appelle pas de remarques de la part des délégués.

Délibération

Monsieur le Président expose ci –après :

- Par arrêté préfectoral du 04 août 2020, l'adhésion à l'USESA de la commune de Coincy a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2021,
- l'USESA exploite le captage situé sur la commune de Coincy référencé sous l'indice BRGM N° 130-7X-0159 / BSS000KCFU qui alimente la commune de Brécy,
- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral en date du 18 novembre 2020 et de l'arrêté modificatif du 09 février 2022, l'établissement autour du captage de périmètres de protection, à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux, Cet Arrêté Préfectoral a permis, par ailleurs, de délivrer l'autorisation d'utiliser à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage,

- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après,

Après diagnostic de la ressource :

Baisse importante de productivité par rapport à l'origine de 55%, due au colmatage du massif filtrant mais aussi à la baisse de la recharge de l'aquifère,

Débit maximum d'exploitation en période de moyennes eaux de 7.4 m³/h soit 148 m³/j avec une diminution en période de basses eaux ce qui est un débit très faible,

Aucune possibilité d'augmentation de prélèvement

Après l'étude d'interconnexion des communes de Brécy et Coincy :

Travaux nécessaires pour conserver le puits estimés à 200 000 € H.T

- Vu l'avis favorable de la commission travaux / patrimoine du 11 septembre 2025,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 septembre 2025,

Compte tenu de ces éléments, le Président propose en conséquence aux membres du comité Syndical, de prononcer l'arrêt définitif de l'exploitation du puits Les Martelets de Coincy.

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDE**, après en avoir délibéré, de :

- PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, de la ressource de Coincy, (captage répertorié au BRGM sous l'indice N°130-7X-0159 / BSS000KCFU) situé sur la parcelle cadastrée Section ZI 217 après les travaux d'interconnexion de la commune de Brécy et de déconnexion au réseau,
- DEMANDER l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 18 novembre 2020 et de l'arrêté modificatif du 09 février 2022,
- PROCEDER à son comblement
- RESTITUER les installations à la commune de Brécy
- AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.
- SOLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

9) Arrêt d'exploitation de la source de La Poterie à Coincy

La source de La Poterie (130-7X-0051 / BSS000KCBH) située sur la commune de Coincy alimente la commune de Coincy par mélange avec l'eau potable du captage du chemin des Brulis. Cette source est intégrée dans le patrimoine de l'USESA depuis 2021 suite à l'adhésion de la commune.

Lors de la reprise, il s'est avéré que :

- L'ouvrage était en très mauvais état
- Le volume annuel prélevé est autorisé pour 50 000 m³/an soit 136 m³/j soit 6.8 m³/h ce qui est très faible
- L'eau dépasse la norme de distribution des nitrates fixée à 50mg/L
- L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique ne peut pas être mis en œuvre car il demande la fermeture du chemin d'accès aux véhicules à moteur. Cette demande est impossible du fait de l'implantation d'habitations ayant accès par ce chemin.

Après l'abandon de la source de la poterie, la commune de Coincy sera alimentée uniquement par la ressource des Brulis qui ne présente pas de problème de qualité et pourra être secourue par l'interconnexion en cours de travaux par les ressources de Fère en Tardenois ou de la prise d'eau en rivière Marne.

Un apport quotidien sera également réalisé par cette interconnexion pour effectuer le renouvellement sanitaire de l'eau présente dans la nouvelle canalisation créée.

Compte tenu de ces éléments et des conclusions de l'étude pour l'interconnexion des communes de Brécy et Coincy, il est donc proposé de :

- Abandonner cette source à des fins de consommation humaine après les travaux d'interconnexion et de la déconnecter du réseau
- Demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 28 septembre 2009
- Restituer les installations à la commune de Coincy

Les opérations de comblement peuvent être aidée à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

L'exposé n'appelle pas de remarques de la part des délégués.

Délibération

Monsieur le Président expose ci-après :

- Par arrêté préfectoral du 04 août 2020, l'adhésion à l'USESA de la commune de Coincy a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2021,
- l'USESA exploite la source de la Poterie située sur la commune de Coincy référencé sous l'indice BRGM N° 130-7X-0051 / BSS000KCBH qui alimente la commune de Coincy par mélange avec l'eau potable du captage du chemin des Brulis.
- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral en date du 28 septembre 2009, l'établissement autour du captage de périmètres de protection, à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux,

Cet Arrêté Préfectoral a permis, par ailleurs, de délivrer l'autorisation d'utiliser à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage,

- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après,
Après diagnostic de la ressource :

Mauvais état de l'ouvrage

Faible volume de prélèvement autorisé de 50 000m³/an soit 136m³/j soit 6.8m³/h

Dépassement de la norme de distribution des nitrates fixée à 50 mg/l

Impossibilité de mise en œuvre de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui demande la fermeture du chemin d'accès aux véhicules à moteur. Cette demande est impossible du fait de l'implantation d'habitations ayant accès par ce chemin.

Après l'étude d'interconnexion de la commune de Coincy

Alimentation possible uniquement par la ressource des Brûlis qui ne présente pas de problème de qualité et pourra être secourue par l'interconnexion en cours de travaux par les ressources de Fère en Tardenois ou la prise d'eau en rivière Marne.

- Vu l'avis favorable de la commission travaux / patrimoine du 11 septembre 2025,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 septembre 2025,

Compte tenu de ces éléments, le Président propose en conséquence aux membres du comité Syndical, de prononcer l'arrêt définitif de l'exploitation de la source de la poterie à Coincy

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président **DECIDE**, après en avoir délibéré, de :

- PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, de la ressource de Coincy, (captage répertorié au BRGM sous l'indice N°130-7X-0051 / BSS000KCBH) située sur la parcelle cadastrée Section ZD 58 après les travaux d'interconnexion de la commune de Coincy et de déconnexion au réseau

- DEMANDER l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 28 novembre 2009

- RESTITUER les installations à la commune de Coincy

- SOLLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie,

- AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

10) Arrêt d'exploitation des puits F1 et F 2 à Villers-Cotterêts

Les puits F1(Porte Blanche) et F2(route de Vivières) situés sur la commune de Villers-Cotterêts ont été intégrés au patrimoine de l'USESA en 2021 suite à l'adhésion de la commune.

Ces puits ne sont plus utilisés depuis la mise en service de l'interconnexion et fonctionnaient de manière très limitée depuis plusieurs années pour cause de productivité très faible.

La commune est alimentée actuellement par les forages F3 et F4 situés sur la commune de Villers-Cotterêts, la source d'Haramont et par l'interconnexion avec la commune de La Ferté Milon.

De plus, le diagnostic, réalisé en 2023, a montré un important colmatage des filtres (filtres de type CUAU). Ce type de filtres n'étant pas régénérable, les puits ne sont plus exploitables.

Le diagnostic a donc conclu à un abandon et un comblement de ces puits.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de :

- Abandonner ces deux puits à des fins de consommation humaine et de les déconnecter du réseau,

- Demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 24 novembre 1994 commun aux deux ouvrages,
- Procéder à leur comblement,
- Restituer les installations à la commune de Villers-Cotterêts pour le puits F2 et arrêter la convention d'occupation domaniale avec l'ONF pour le puits F1

Les opérations de comblement peuvent être aidées à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

Mr Valet :

Quels sont les travaux à réaliser lorsque le puits est abandonné et sont-ils à la charge de la commune ?

Mr Magnier :

Il s'agit de travaux de comblement qui doivent répondre à une réglementation particulière. Leur coût s'échelonne entre 10 000 € et 30 000 €.

Mr Dazard :

C'est l'USESA qui prend en charge ces travaux de comblement pour pouvoir ensuite restituer les parcelles aux communes.

Délibération

Monsieur le Président expose ci -après :

- Par arrêté préfectoral du 04 janvier 2021, l'adhésion à l'USESA de la commune de Villers-Cotterêts a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2021,
Ces puits F1 (129-3X-21/ BSS000JZQT- La porte Blanche) et F2 (129-3X-89/ BSS000JZTP - route de Vivières) ne sont plus utilisés depuis la mise en service de l'interconnexion et fonctionnaient de manière très limitée depuis plusieurs années auparavant pour cause de productivité très faible. La commune est alimentée actuellement par les forages F3 et F4 situés sur la commune de Villers-Cotterêts, la source d'Haramont et par l'interconnexion avec la commune de La Ferté Milon.

- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral en date du 24 novembre 1994, l'établissement autour du captage de périmètres de protection, à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux,
Cet Arrêté Préfectoral a permis, par ailleurs, de délivrer l'autorisation d'utiliser à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage,

- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après, après diagnostic des puits :
Important colmatage des filtres qui ne sont pas régénérables rendant l'exploitation des puits impossible

- Vu l'avis favorable de la commission travaux / patrimoine du 11 septembre 2025,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 11 septembre 2025,

Compte tenu de ces éléments,

- Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer l'abandon définitif de ces deux puits à des fins de consommation humaine et la déconnexion au réseau

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président **DECIDE**, après en avoir délibéré, de :

- PRONONCER l'abandon définitif à des fins de consommation humaine des puits F1 et F2 de Villers-Cotterêts situés respectivement sur la parcelle cadastrée Section AP 59 et "route de Vivières"
- DEMANDER l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 24 novembre 1994 commun aux deux ouvrages
- PROCÉDER à leur comblement
- RESTITUER les installations à la commune de Villers-Cotterêts pour le puits F2 et arrêter la convention d'occupation domaniale avec l'ONF pour le puits F1
- SOLICITER les subventions éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

Mr Jean-Pierre Polin quitte la séance.

11) Echange de parcelles de Plaine II

Dans le cadre de la révision de l'arrêté de déclaration d'Utilité Publique du captage P11 de Chézy sur Marne impliquant une réduction de l'emprise des Périmètres de Protection Rapprochée et Eloigné, le Président propose l'échange de parcelles appartenant à l'USESA.

L'échange de terrains est proposé afin que l'USESA devienne propriétaire de parcelles plus proches du captage P11 situant dans le périmètre Rapprochée du puits P11 pour une contenance de 9,9 ha. La proposition se base sur l'échange des parcelles appartenant à l'USESA, lieudit « le rond buisson » à Essômes sur Marne d'une contenance de 9 ha 46 a et à Nogentel d'une contenance de 48 a 39 ca et celles appartenant à la famille Gandon, lieudit « la pierre saint marc » à Nogentel d'une contenance de 5 ha 94 a 66 ca, à Essômes sur Marne d'une contenance de 46 a 90 ca, et à Chézy sur Marne d'une contenance de 3 ha 51 a 28 ca.

Cet échange sera réalisé par le biais d'un acte notarié dont les frais, à hauteur de 2 250 € seront pris en charge par l'USESA.

Les frais de servitudes de 1 950 €, pour le passage d'une canalisation sur la parcelle, seront versés par l'USESA à la famille Gandon.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

L'exposé n'appelle pas de remarques de la part des délégués.

Délibération

Monsieur le Président propose de procéder à l'échange :

-des parcelles ZA 48, ZA 49 sur la commune d'Essômes sur Marne, ZA 150 et ZA 151 sur la commune de Nogentel situées au lieudit « le rond buisson » et appartenant à l'USESA d'une contenance totale de 9 hectares 94 ares 39 centiares.

Ces parcelles sont situées en périmètre éloigné du captage d'eau potable P11 de l'USESA.
et

-des parcelles ZA 170 sur la commune de Nogentel, ZA 59 sur la commune d'Essômes sur Marne et ZY 27 sur la commune de Chézy sur Marne situées au lieudit « la pierre saint marc » et appartenant à la famille Gandon, pour 9 hectares 92 ares 84 centiares.

Ces parcelles sont situées en périphérie rapproché du captage d'eau potable P11 de l'USESA.

- considérant l'accord d'échange des deux parties pour les dits terrains,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de :

- PROCÉDER à l'échange des parcelles, selon les conditions ci-après :

- au lieudit « le rond buisson », échange des parcelles appartenant à l'USESA :
 - ZA 48 et ZA 49 sur la commune d'Essômes sur Marne,
 - ZA 150 et 151 sur la commune de Nogentel

-au lieudit « la pierre saint marc », échange des parcelles appartenant à la famille Gandon :

ZA 170 sur la commune de Nogentel

- ZA 59 sur la commune d'Essômes sur Marne
- ZY 27 sur la commune de Chézy sur Marne

- Les immeubles échangés sont d'une égale valeur de quarante-neuf mille sept cent vingt euros (49 720 €).

- En conséquence, le présent échange est fait sans soule ni retour de part ou autre.

- Les frais de servitudes de 1 950 €, pour le passage d'une canalisation sur la parcelle, seront versés par l'USESA

- Tous les frais, droits et émoluments seront payés par l'USESA.

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cet échange formalisé par acte notarié.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

Coopération décentralisée

12) Demande de subvention de l'association « Espoir fait vivre » de Château-Thierry

Il s'agit d'une première demande de cette association.

La demande concerne la création d'un forage d'eau potable et d'adduction d'eau avec une borne fontaine pour un orphelinat et le quartier adjacent qui ne disposent pas d'adduction d'eau.

La commune concernée est celle de N'SELE/Kinshasa en République Démocratique du Congo. Le forage profiterait à 46 enfants et près de 7 985 habitants du quartier.

Un devis a été établi pour un montant total de 15 618,45 € :

- le forage, réservoir, adduction et borne fontaine : 14 940,75 dollars américains soit 12 998,45 €
- le bloc sanitaire avec latrines : 2 620 € (l'USESA ne peut pas subventionner ces travaux)

L'association demande une subvention de 15 000 € pour la totalité du projet

Le dernière demande de subvention date de 2023 pour un montant de 3 000 €.

Les membres du bureau de l'USESA proposent une subvention de 5 000 € en séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

Mr Thomas :

Il veut savoir si l'USESA a un retour sur les installations subventionnées plusieurs années après afin de connaître si les équipements sont toujours en service.

Mr Dazard :

Généralement, l'USESA n'a pas d'information sur la pérennité des installations mais cet aspect n'est pas à négliger. Le contact sera repris pour notamment le forage subventionné en 2023.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la demande de subvention sollicitée par l'association « Espoir fait vivre » en soutien au financement de travaux pour la création d'un forage d'eau potable avec une borne fontaine pour un orphelinat et son quartier adjacent sur la commune de N'SELE/KINSHASA en République Démocratique du Congo.

- Considérant les dispositions de l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'aides apportées par les collectivités au financement des actions de solidarité internationale,

Après examen du dossier de demande d'aide remis et présenté par l'Association

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du Bureau en réunion du 11 septembre 2025

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de:

-APPORTER une subvention à l'association « Espoir fait vivre » d'un montant de 5 000 €, Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

1^{er} acompte de 2 500 € versé sur présentation de justificatif de démarrage des travaux
2^{ème} acompte et solde de 2 500 € versé sur présentation de justificatif de fin des travaux

-AUTORISER le Président à signer avec l'association « Espoir fait vivre », la convention de partenariat définissant les conditions d'octroi de la subvention et l'engagement de l'association à l'égard du soutien apporté au financement des travaux,

-CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

Fiche financière

13) Travaux d'interconnexion Brumetz / Montigny l'Allier

Le montant de l'opération concernant les travaux s'élève à : 1 046 818 € H.T.

L'ensemble des sommes dépensées sur l'opération est le suivant :

| | Montant H. T. |
|------------------------|--------------------|
| Travaux | 964 374 € |
| Maîtrise d'œuvre | 34 973 € |
| Travaux connexes | 47 471 € |
| Total opération | 1 046 818 € |

L'agence de l'eau Seine Normandie a aidé cette opération à hauteur de : 415 959 € H.T (40 % de l'opération).

L'autofinancement de l'USESA est de : 630 859 € H.T (60 % de l'opération)

Subvention

14) Demande de subvention DETR pour l'interconnexion de Beugneux

Suite à la demande de la commune de Beugneux, un audit des installations du service d'eau potable de la commune de Beugneux a été engagé après la décision du Comité syndical du 8 juillet 2025.

Sous réserve d'un avis favorable du comité syndical à la demande d'adhésion de la commune à l'USESA au vu des conclusions de l'audit réalisé, l'USESA devra engager des travaux d'interconnexion du réseau de la commune de Beugneux avec le réseau de l'USESA vu de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés de la commune.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention DETR de 40 %, taux donné par madame la sous-préfète de Soissons à monsieur le Président de l'USESA.

L'Etat souhaite qu'une solution soit trouvée pour que les abonnés de la commune de Beugneux puissent être alimentés par de l'eau potable provenant des ressources de l'USESA.

Le coût des travaux de l'opération d'interconnexion est estimé à 1 060 000 € H.T.

L'USESA pourrait également bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau de 40 % au vu du XIIème programme.

Le plan de financement serait le suivant :

| | | |
|-----------------|------|-----------------|
| Subvention | DETR | 40% / 424 000 € |
| | AESN | 40% / 424 000 € |
| Autofinancement | | 20% / 212 000 € |

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

Mr Carion :

Il est regrettable que ce ne soit pas la commune qui finance les frais issus de telles adhésions.

Mr Valet :

Les petites communes ont des budgets restreints. Lorsqu'un excédent est versé, il constitue un effort de la commune. Il est dommage que certaines communes, comme la commune de Beugneux puisse adhérer sans faire un effort financier.

Mr Dazard :

Il ne faut pas négliger le fait que la dépense pour les travaux de la commune de Beugneux prise en charge par l'USESA sera atténuée par l'octroi de la subvention DETR.

Mr Cantot :

Il s'interroge sur les limites de territoire de l'USESA. Il trouve regrettable que l'USESA soit la seule solution pour la commune de Beugneux qui a mal gérée son réseau d'eau potable.

Mr Dazard :

L'administration a sollicité l'USESA car l'USESA est en capacité d'intégrer cette commune. Pour ce qui est du territoire, il ne reste plus de communes avoisinantes susceptibles de demander une adhésion.

Mr Magnier :

L'USESA a atteint sa capacité territoriale maximale.

Mme Triconnet :

Le tarif de la commune de Beugneux doit s'aligner sur celui de l'USESA et le surplus du service d'eau doit être versé à l'USESA.

Mr Mathis :

Depuis de nombreuses années, la commune de Beugneux ne s'est pas responsabilisée pour la qualité de son eau. Aujourd'hui, l'Etat sollicite l'USESA pour résoudre son problème. C'est assez déplorable.

Mr Thomas :

Il constate que l'obtention de la DETR est un gage financier pour l'adhésion de la commune.

Mme Triconnet :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Beugneux et du SIVOM de Chéry Chartreuse, il faudra s'assurer du retour des arrêtés de DETR avant toute décision.

Les délégués n'ayant plus d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

-Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

-Vu la qualité de l'eau distribuée aux abonnés de la commune de Beugneux ne répondant pas aux normes de qualité pour les paramètres nitrates et pesticides,

Monsieur le Président expose que le projet d'interconnexion de la commune de Beugneux avec le réseau de l'USESA dont le coût prévisionnel s'élève à 1 060 000 € HT soit 1 272 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 060 000€ H.T

DETR : 424 000 € (40%)

AESN: 424 000€ (40%)

Autofinancement : 212 000€ (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet (études et travaux) pourra être réalisé en 2026-2027 sous réserve de l'adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA.

Monsieur le Président précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

-Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

-La présente délibération du comité syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

-Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers

- Les estimations des différentes prestations qui peuvent comprendre une marge pour imprévus

-Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

-L'avis des services de l'Etat compétents

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré de :

- APPROUVER le dossier de demande de subvention DETR pour le dossier d'interconnexion de la commune de Beugneux avec le réseau de l'USESA,

- ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessous,
- SOLICITER une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) selon les taux applicables de 40 % du montant hors taxes de la dépense globale,
- AUTORISER le Président à signer les documents afférents à la présente décision sous réserve de l'adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA,

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

15) Demande de subvention DETR pour l'interconnexion avec le SIVOM de Chéry Chartreuve

L'adhésion des 3 communes du SIVOM de Chéry Chartreuve (Chéry-Chartreuve, Mont saint Martin et Ville-Savoye) à compter du 1^{er} janvier 2026 a été approuvée par les membres du comité syndical du 22 avril 2025 après présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable du SIVOM de Chéry Chartreuve.

Ce service d'eau potable est doté de 2 unités de production et de 3 ouvrages de stockage pour 33 000 m³ produits et mis en distribution. Ce réseau d'eau potable de 19 km alimente 257 abonnés. L'audit a permis de mettre en évidence les travaux à réaliser et notamment les travaux d'interconnexion pour alimenter les abonnés de ces 3 communes avec de l'eau potable provenant des ressources de l'USESA. Les eaux distribuées aux abonnés de ces 3 communes dépassent les seuils de qualité pour certains pesticides.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention DETR de 40 %.

Le coût des travaux est estimé à 1,7 M € H.T.

L'USESA pourrait également bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau de 40 % au vu du XIIème programme.

Le plan de financement serait le suivant :

| | | |
|-----------------|------|-----------------|
| Subvention | DETR | 40% / 680 000€ |
| | AESN | 40% / 680 000€ |
| Autofinancement | | 20% / 340 000 € |

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025.

Questions des délégués :

L'exposé n'appelle pas de remarques de la part des délégués.

Délibération

-Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

-Vu la qualité de l'eau distribuée aux abonnés des 3 communes de Chéry-Chartreuve, Mont saint Martin et Ville-Savoye (SIVOM de Chéry-Chartreuve) ne répondant pas aux normes de qualité pour le paramètre pesticides,

- Vu la délibération en date du 22 avril 2025, approuvant l'adhésion des 3 communes constituant le SIVOM de Chéry Chartreuve à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Président expose que le projet d'interconnexion avec le SIVOM de Chéry-Chartreuve dont le coût prévisionnel s'élève à 1.7 M€ HT soit 2.04 M € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 700 000 € H.T

DETR : 680 000€ (40%)
AESN: 680 00 € (40%)
Autofinancement : 340 000 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet (études et travaux) pourra être réalisé en 2026-2027 sous réserve de l'adhésion des 3 communes du SIVOM de Chéry-Chartreuve à l'USESA. (signature de l'arrêté inter-préfectoral d'adhésion).

Monsieur le Président précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du comité syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
- Les estimations des différentes prestations qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- L'avis des services de l'Etat compétents

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de:

- APPROUVER le dossier de demande de subvention DETR pour le dossier d'interconnexion des 3 communes de Chéry-Chartreuve, Mont saint Martin et Ville-Savoye (SIVOM de Chéry-Chartreuve) avec le réseau de l'USESA,
- ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessous,
- SOLICITER une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) selon les taux applicables de 40 % du montant hors taxes de la dépense globale,
- AUTORISER le Président à signer les documents afférents à la présente décision sous réserve de l'adhésion des 3 communes du SIVOM de Chéry-Chartreuve à l'USESA. (signature de l'arrêté inter-préfectoral d'adhésion).

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

16) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

| Décisions du Président du 01/07/2025 au 31/08/2025 | | | |
|---|-------------------------|---|------------|
| Date Publication | Fournisseur | Objet de la commande | Montant HT |
| 09/07 | Union et Aisne Nouvelle | Parution d'un avis administratif pour modification de la DUP du puits P11 à Chézy sur Marne | 234,68 |
| 09/07 | Peugeot Riester | Révision véhicule de service C3 GR 035 LY | 278,34 |
| 09/07 | Peugeot Riester | Remplacement pneus véhicule service Peugeot 208 ER 643 MA | 384,41 |
| 09/07 | ARBRES | Pose plaque identification sur captage de Breny et Pavant | 106,00 |
| 16/07 | BUREAU 02 | Achat matériel informatique | 57,74 |

| | | | |
|---------------------|------------------|--|-------------------|
| 18/07 | GLOB'ART | Lettre info N°9 - abonnés | 390,00 |
| 18/07 | BORIS VEYRET | Réalisation logo réservoir Château-Thierry | 5 880,00 |
| 18/07 | Peugeot Riester | Réparation essuie-glace véhicule service Peugeot 308 | 159,47 |
| 29/07 | SAS MUSIAL | Fourniture et pose de clôture /chemin de Citry à Charly sur Marne/PGSSE | 5 632,30 |
| 29/07 | Peugeot Riester | Réparation pneu sur véhicule de service Peugeot Partner | 24,17 |
| 20/08 | AS Auto sécurité | Contrôle pollution sur véhicule Peugeot Partner | 35,00 |
| 11/08 | DMT | Mise en sécurité de site PGSSE- Fère en Tardenois | 7 540,00 |
| 11/08 | VEOLIA EAU | Mise en sécurité de sites - PGSSE | 15 509,00 |
| 11/08 | VEOLIA EAU | Asservissement éclairage extérieur anti-intrusion - Usine de traitement eau de surface à Chézy sur Marne | 1 949,00 |
| 11/08 | VEOLIA EAU | Installation et mise en place d'une alarme anti-intrusion au surpresseur Boisset de Vallées en Champagne | 1 401,85 |
| 20/08 | Peugeot Riester | Contrôle technique Peugeot 208 ER600MA | 80,00 |
| 20/08 | BUREAU 02 | Fournitures bureau | 114,00 |
| 28/08 | SERVERE | Barre de guidage stores fenêtres | 319,30 |
| Total HT | | | 40 095,26 |
| Report | | | 119 434,61 |
| Cumul annuel | | | 159 529,87 |

| Contrats et conventions du 01/07/2025 au 31/08/2025 | | |
|--|--------------------------|--|
| Date Publication | Tiers | Objet de la commande |
| 09/07 | BRILLAULT Electricité | Contrat d'entretien annuel du portail motorisé -siège social USESA |

17) Questions diverses

• Mr Guilleman :

Il évoque une actualité sur une contamination de l'eau sur plusieurs communes des Ardennes et de la Meuse provenant probablement de l'épandage de boues issues d'une ancienne papeterie. Il veut savoir si un risque avec la société Greenfield existe.

Mr Dazard :

Il y a un plan d'épandage des boues de la société Greenfield sur la commune de Chézy sur Marne qui est mis en place, celui-ci est réglementé et très suivi.

• Calendrier des réunions 2025

| REUNIONS BUREAU 17 h 30 | ORDRE DU JOUR PRINCIPAL | REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00 |
|----------------------------|---|-------------------------------------|
| Mardi 14 Octobre | Contrôle financier DSP Prospective Tarification | Mercredi 05 Novembre |
| Mardi 02 Décembre | DOB | Mardi 16 Décembre |

- Réunions de secteurs 2025

| REUNIONS DE SECTEUR 18 h 00 | DATE | LIEU |
|---|-----------------|-------------------|
| Saint Gengoulph / Epaux Bézu / La Ferté Milon | 13 octobre 2025 | GANDELU |
| Marne et Surmelin / La Brie | 15 octobre 2025 | CONDE EN BRIE |
| Château-Thierry/ Essômes sur Marne | 16 octobre 2025 | USES A |
| Tardenois / Oulchy le Château | 17 octobre 2025 | FERE EN TARDENOIS |

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 45.

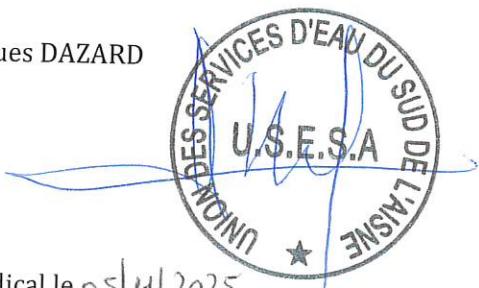
Le secrétaire de séance,

Mr Dominique FREX



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 05/11/2025

Publié le 06/11/2025

